

REGLES D'INCINERATION DES DECHETS VERTS

Nous avons pris connaissance des nouvelles règles pour les incinérations des déchets verts.

Pour les particuliers dans l'impossibilité d'acheminer les déchets de jardin vers une déchetterie ou d'utiliser un système de compostage, une dérogation est possible du 1^{er} mai au 30 juin et du 1^{er} octobre au 14 mars. Ce document est disponible en Mairie, mais l'incinération reste sous **l'entière responsabilité du demandeur**.

En outre **certaines règles doivent être respectées impérativement** :

- Le demandeur doit obtenir une autorisation en Mairie et la conserver pour présentation lors de tout contrôle (gendarmerie, police municipale, pompiers...)
- Absence de risque de gêne et d'insalubrité vis-à-vis du voisinage
- Utilisation d'un incinérateur de jardin séparé du sol ou équivalent
- Respect des périodes strictement interdites
- Respect des interdictions temporaires émises lors d'une période à risque aggravé (vent, sécheresse...)
- Présence d'un moyen d'extinction approprié
- Surveillance permanente jusqu'à extinction totale du feu

Pour tout renseignement complémentaire, contactez les services municipaux.

